

ENTREPRISES « SANS FUMÉE »

AIDE-MÉMOIRE

CONTEXTE

- DANGER DU TABAGISME

Le tabagisme représente un problème de santé publique majeur ; il est responsable de la forme la plus commune d'addiction, la dépendance à la nicotine, qui cause plus de décès et de maladies que toutes les autres addictions réunies. En Suisse, on dénombre chaque année plus de 8000 décès prématurés liés au tabagisme actif.

- FUMÉE PASSIVE

La dangerosité de la fumée passive est aujourd'hui bien documentée et universellement admise. Les concentrations de certaines substances toxiques contenues dans la fumée qui s'échappe du bout de la cigarette sont plus importantes que celles que l'on trouve dans la fumée inhalée activement par le fumeur. Le risque du tabagisme passif est de développer des affections telles que le cancer du poumon (+26%), les maladies cardio-vasculaires (+25%), mais également les bronchites et l'asthme.

En raison du nombre de personnes exposées et de la durée d'exposition, la fumée passive a un impact important sur la santé publique.

La mesure de protection efficace et économique reconnue aujourd'hui est l'interdiction de fumer dans les locaux clos. Un de ses effets remarquable est la réduction drastique (entre 10 et 15%) du nombre d'accidents cardiovasculaires.

- CONVENTION CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

La convention Cadre de l'OMS, signée en 2004 par la Suisse, prescrit l'application de mesures efficaces de *protection des non-fumeurs dans les lieux de travail intérieurs, les transports publics et les lieux publics couverts*.

- LOI SUR LE TRAVAIL DE 1993

Loi de OLT3, art. 19 : « *L'employeur veillera, dans le cadre des possibilités de l'entreprise, à ce que les non-fumeurs ne soient pas incommodés par la fumée du tabac d'autres personnes* ».

(Texte intégral de l'article 19 : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/822.113.fr.pdf>)

- SITUATION ACTUELLE

Ces dernières années, la question du tabagisme passif a pris une place importante dans le débat politique, tant sur le plan international que national. De nombreux pays ont mis en place des mesures pour supprimer l'exposition à la fumée dans les lieux publics et à la place de travail (Italie, Irlande, France, Royaume Uni, Suède,...)

En Suisse, plusieurs motions, postulats, initiatives parlementaires ou populaires sont actuellement en discussion. Le peuple de plusieurs cantons s'est déjà prononcé en faveur de lieux publics 100% sans fumée (Tessin, Genève, Soleure, Grisons). Dans le canton de Vaud, le peuple sera appelé à se prononcer en novembre 2008 sur une initiative identique à celle acceptée par les Genevois ; un sondage réalisé récemment indiquait que 75% de la population vaudoise y serait favorable. Il est donc vraisemblable que, sous peu, il sera

formellement interdit de fumer sur le lieu de travail et dans les lieux publics dans la majorité des cantons suisses.

LES ETAPES PRINCIPALES POUR DEVENIR UNE ENTREPRISE « SANS FUMEE »

Lorsque les restrictions du tabagisme sont annoncées suffisamment à l'avance et que des mesures d'accompagnement sont proposées aux fumeurs, la démarche est très bien perçue par la grande majorité des collaborateurs. Plus de la moitié des fumeurs souhaitent arrêter de fumer. En devenant une entreprise sans fumée, vous les soutenez dans cette démarche

1. Discussion avec la direction et évaluation de la situation.
2. Choix des mesures d'accompagnement.
3. Information du personnel ; (animation, journal interne)
4. Entreprise déclarée « sans fumée ».
5. Informations et conseil à l'arrêt
6. Gestion des cas particuliers

CIPRET-Vaud, Lausanne, avril 2008